

## RUBRIQUE 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: MORCEM ELASTIC PM BARNIZ U.V. (Comp. A)

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Vernis solvante

Usages déconseillés : Données non disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

GRUPO PUMA ESPAÑA SL

AVDA. AGRUPACIÓN CÓRDOBA, NUM. 17

14014 CÓRDOBA - CÓRDOBA - ESPAÑA

Phone.: +34 957 102 210- Fax: +34 957 44 19 92

fds@grupopuma.com

<http://www.grupopuma.com>

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

+34 957 102 210 (08:30 – 13:30 y de 16:00 – 19:00)

## RUBRIQUE 2 – Identification des dangers



### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Flam. Liq. 3            Liquide et vapeurs inflammables.  
Skin Sens. 1            Peut provoquer une allergie cutanée.  
STOT SE 3            Peut irriter les voies respiratoires.  
STOT SE 3            Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
Aquatic Chronic 2    Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :  
Aucun autre danger

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

#### Pictogrammes et avertissement



Attention

#### Mentions de danger:

H226            Liquide et vapeurs inflammables.  
H317            Peut provoquer une allergie cutanée.  
H335            Peut irriter les voies respiratoires.  
H336            Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H411            Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence:

P210            Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P273            Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280            Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.  
P370+P378    En cas d'incendie: Utiliser de l'eau pour l'extinction.  
P391            Recueillir le produit répandu.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

**Dispositions spéciales:**

- EUH208 Contient du (de la) fatty acids, C14-18 and C16-18-unsatd., maleated. Peut produire une réaction allergique.
- EUH208 Contient du (de la) anhydride maléique. Peut produire une réaction allergique.
- EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

**Contient:**

Acide 2-propénoïque, 2-méthyl-, ester méthylique, polymère avec le 2-propénoate de butyle, l'éthénylbenzène, le 1,2-propanediol mono(2-méthyl-2-propénoate) et l'acide 2-propénoïque

hydrocarbures, C9, aromatics

xylène

**Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:**

Aucune

**2.3. Autres dangers**

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers: Aucun autre danger

---

**RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants**

**3.1. Substances**

Pas important

**3.2. Mélanges**

Identification du mélange: MORCEM ELASTIC PM BARNIZ U.V. (Comp. A)

**Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :**

Concentration (%)	Dénomination	N° d'identification	Classification	Numéro d'enregistrement
≥25 - <50 %	Acide 2-propénoïque, 2-méthyl-, ester méthylique, polymère avec le 2-propénoate de butyle, l'éthénylbenzène, le 1,2-propanediol mono(2-méthyl-2-propénoate) et l'acide 2-propénoïque	CAS:37237-99-3 EC:679-495-6	Skin Sens. 1, H317	
≥25 - <50 %	hydrocarbures, C9, aromatics	CAS:64742-95-6, 128601-23-0 EC:265-199-0 Index:649-356-00-4	STOT SE 3, H335; STOT SE 3, H336; Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411, EUH066	01-2119486773-24-XXXX
≥2.5 - <5 %	xylène	CAS:1330-20-7 EC:215-535-7 Index:601-022-00-9	Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; STOT RE 2, H373; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 3, H412	01-2119488216-32-XXXX
≥0.49 - <1 %	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	CAS:108-65-6 EC:203-603-9 Index:607-195-00-7	Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336	01-2119475791-29-XXXX
≥0.1 - <0.25 %	fatty acids, C14-18 and C16-18-unsatd., maleated	CAS:85711-46-2 EC:288-306-2	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Eye Irrit. 2, H319	01-2119976378-19-xxxx
≥0.05 - <0.1 %	éthylbenzène	CAS:100-41-4 EC:202-849-4 Index:601-023-00-4	Flam. Liq. 2, H225; Acute Tox. 4, H332; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304	

<0.0015 % anhydride maléique

CAS:108-31-6  
EC:203-571-6  
Index:607-096-00-9

Skin Corr. 1B, H314 Resp. Sens. 1, 01-2119472428-31-xxxx  
H334 Acute Tox. 4, H302 Skin  
Sens. 1A, H317 STOT RE 1, H372,  
EUH071

Limites de concentration  
spécifiques:  
C ≥ 0.001%: Skin Sens. 1A H317

---

## **RUBRIQUE 4 – Premiers secours**

### **4.1. Description des mesures de premiers secours**

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

Se laver immédiatement avec de l'eau.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et montrer l'emballage ou l'étiquette.

### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Non disponible

### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

---

## **RUBRIQUE 5 – Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie: Utiliser de l'eau pour l'extinction.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

### **5.3. Conseils aux pompiers**

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

---

## **RUBRIQUE 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

## **RUBRIQUE 7 – Manipulation et stockage**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Utiliser le système de ventilation localisé.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Stocker à des températures inférieures à 20°C. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

---

## RUBRIQUE 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Liste des composants avec valeur OEL

	Type pays OEL	Limites d'exposition professionnelle
xylène CAS: 1330-20-7	National SUÈDE	Long terme 221 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 442 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm SWEDEN, Short term value, 15 minutes average value
	National FINLANDE	Long terme 220 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 440 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm FINLAND, hud
	National NORVÈGE	Long terme 108 mg/m <sup>3</sup> - 25 ppm NORWAY, H
	UE	Long terme 221 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 442 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm Skin
	National NORVÈGE	Long terme 109 mg/m <sup>3</sup> - 25 ppm; Court terme 218 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm
	ACGIH	Long terme 100 ppm; Court terme 150 ppm A4, BEI - URT and eye irr, CNS impair
	DFG ALLEMAGNE	Plafond - Court terme 880 mg/m <sup>3</sup> - 200 ppm
	ACGIH	Long terme 100 ppm; Court terme 150 ppm A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen; CNS impairment; eye and upper respiratory tract irritation
	National SUÈDE	Long terme 221 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm
	National FRANCE	Long terme 221 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 442 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm
	National ESPAGNE	Long terme 221 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 442 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm
	National GRÈCE	Long terme 435 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm; Court terme 650 mg/m <sup>3</sup> - 150 ppm
	National DANEMARK	Long terme 109 mg/m <sup>3</sup> - 25 ppm
	National FINLANDE	Long terme 220 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 440 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm
	National ALLEMAGNE	Long terme 440 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm
	National LE PORTUGAL	Long terme 221 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 442 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm
	National NORVÈGE	Long terme 108 mg/m <sup>3</sup> - 25 ppm; Court terme 135 mg/m <sup>3</sup> - 37.5 ppm
	National BELGIQUE	Long terme 221 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 442 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm
	NDS POLOGNE	Long terme 100 mg/m <sup>3</sup>
	NDSch POLOGNE	Court terme 200 mg/m <sup>3</sup>
CHE SUISSE	Court terme 870 mg/m <sup>3</sup> - 200 ppm	
NDS PAYS-BAS	Long terme 210 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme 442 mg/m <sup>3</sup>	

National RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Long terme 200 mg/m <sup>3</sup>
National HONGRIE	Long terme 221 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme 442 mg/m <sup>3</sup>
National MALAISIE	Long terme 434 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm
National ESTONIE	Long terme 200 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 450 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm
National LETTONIE	Long terme 221 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 442 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm
National RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Plafond - Court terme 400 mg/m <sup>3</sup>
National SLOVAQUIE	Plafond - Court terme 442 mg/m <sup>3</sup>
National SLOVAQUIE	Long terme 221 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm
National SLOVÉNIE	Long terme 221 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 442 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm
National ROYAUME-UNI	Long terme 220 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 441 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm
National BULGARIE	Long terme 221 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 442 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm
National ROUMANIE	Long terme 221 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 442 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm
TUR DINDE	Long terme 221 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 442 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm
National LITUANIE	Long terme 221 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 442 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm
National CROATIE	Long terme 221 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 442 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm
UE	Long terme 221 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 442 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm Comportement Indicatif Possibility of significant uptake through the skin (pure)
DFG ALLEMAGNE	Plafond - Court terme 440 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6 ACGIH	Long terme 275 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 550 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm Skin
SUVA	Long terme 275 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm
National SUÈDE	Long terme 250 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 400 mg/m <sup>3</sup> - 75 ppm SWEDEN, Short-term value, 15 minutes average value
National NORVÈGE	Long terme 270 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm H E
National FINLANDE	Long terme 270 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 550 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm FINLAND, hud
NDS	Long terme 260 mg/m <sup>3</sup>
NDSCh	Long terme 520 mg/m <sup>3</sup>
UE	Long terme 275 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 550 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm Skin
National GRÈCE	Long terme 275 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 550 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm
National DANEMARK	Long terme 275 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm
National BELGIQUE	Long terme 275 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 550 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm
National RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Plafond - Court terme 550 mg/m <sup>3</sup>
National SLOVAQUIE	Plafond - Court terme 550 mg/m <sup>3</sup>
UE	Long terme 275 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 550 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm Comportement Indicatif Possibility of significant uptake through the skin
DFG ALLEMAGNE	Plafond - Court terme 270 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm
National SUÈDE	Long terme 275 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm
National FRANCE	Long terme 275 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 550 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm
National ESPAGNE	Long terme 275 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 550 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm
National FINLANDE	Long terme 270 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 550 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm
National ALLEMAGNE	Long terme 270 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm
National LE PORTUGAL	Long terme 275 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 550 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm
National NORVÈGE	Long terme 270 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 337.5 mg/m <sup>3</sup> - 75 ppm
NDS POLOGNE	Long terme 260 mg/m <sup>3</sup>

NDSch	POLOGNE	Court terme 520 mg/m3
CHE	SUISSE	Court terme 275 mg/m3 - 50 ppm
NDS	PAYS-BAS	Long terme 550 mg/m3
National	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Long terme 270 mg/m3
National	HONGRIE	Long terme 275 mg/m3; Court terme 550 mg/m3
National	ESTONIE	Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm
National	LETTONIE	Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm
National	SLOVAQUIE	Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm
National	SLOVÉNIE	Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm
National	ROYAUME- UNI	Long terme 274 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 548 mg/m3 - 100 ppm
National	BULGARIE	Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm
National	ROUMANIE	Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm
TUR	DINDE	Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm
National	LITUANIE	Long terme 250 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 400 mg/m3 - 75 ppm
National	CROATIE	Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm
UE		Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm Comportement Indicatif Possibility of significant uptake through the skin
éthylbenzène CAS: 100-41-4	National	SUÈDE SWEDEN, Short-term value, 15 minutes average value
	National	FINLANDE FINLAND, hud
	National	NORVÈGE NORWAY, HK
	UE	Long terme 442 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 884 mg/m3 - 200 ppm Skin
	National	NORVÈGE ACGIH Long terme 20 ppm A3, BEI - URT irr, kidney dam (nephropathy), cochlear impair
	National	POLOGNE DFG ALLEMAGNE ACGIH Long terme 200 mg/m3; Court terme 400 mg/m3 Plafond - Court terme 176 mg/m3 - 40 ppm Long terme 20 ppm A3 - Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans; upper respiratory tract irritation; kidney damage (nephropathy); cochlear impairment
	National	SUÈDE Long terme 220 mg/m3 - 50 ppm
	National	FRANCE Long terme 88.4 mg/m3 - 20 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm
	National	ESPAGNE Long terme 441 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 884 mg/m3 - 200 ppm
	National	GRÈCE Long terme 435 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 545 mg/m3 - 125 ppm
	National	DANEMARK Long terme 217 mg/m3 - 50 ppm
	National	FINLANDE Long terme 220 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 880 mg/m3 - 200 ppm
	National	ALLEMAGNE Long terme 88 mg/m3 - 20 ppm
	National	LE PORTUGAL Long terme 442 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 884 mg/m3 - 200 ppm
	National	NORVÈGE Long terme 20 mg/m3 - 5 ppm; Court terme 30 mg/m3 - 10 ppm
	National	BELGIQUE Long terme 442 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 551 mg/m3 - 125 ppm
	NDS	POLOGNE Long terme 200 mg/m3
	NDSch	POLOGNE Court terme 400 mg/m3
	CHE	SUISSE Court terme 220 mg/m3 - 50 ppm
	NDS	PAYS-BAS Long terme 215 mg/m3; Court terme 430 mg/m3
	National	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE Long terme 200 mg/m3
	National	HONGRIE Long terme 442 mg/m3; Court terme 884 mg/m3

National MALAISIE	Long terme 434 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm
National ESTONIE	Long terme 442 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm; Court terme 884 mg/m <sup>3</sup> - 200 ppm
National LETTONIE	Long terme 442 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm; Court terme 884 mg/m <sup>3</sup> - 200 ppm
National RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Plafond - Court terme 500 mg/m <sup>3</sup>
National SLOVAQUIE	Plafond - Court terme 884 mg/m <sup>3</sup>
National SLOVAQUIE	Long terme 442 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm
National SLOVÉNIE	Long terme 442 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm; Court terme 884 mg/m <sup>3</sup> - 200 ppm
National ROYAUME- UNI	Long terme 441 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm; Court terme 552 mg/m <sup>3</sup> - 125 ppm
National BULGARIE	Long terme 435 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme 545 mg/m <sup>3</sup>
National ROUMANIE	Long terme 442 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm; Court terme 884 mg/m <sup>3</sup> - 200 ppm
TUR DINDE	Long terme 442 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm; Court terme 884 mg/m <sup>3</sup> - 200 ppm
National LITUANIE	Long terme 442 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm; Court terme 884 mg/m <sup>3</sup> - 200 ppm
National CROATIE	Long terme 442 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm; Court terme 884 mg/m <sup>3</sup> - 200 ppm
UE	Long terme 442 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm; Court terme 884 mg/m <sup>3</sup> - 200 ppm Comportement Indicatif Possibility of significant uptake through the skin
National BELGIQUE	Long terme 87 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm; Court terme 551 mg/m <sup>3</sup> - 125 ppm
anhydride maléique CAS: 108-31-6	DFG ALLEMAGNE Plafond - Court terme 0.081 mg/m <sup>3</sup> - 0.02 ppm
ACGIH	Long terme 0.01 mg/m <sup>3</sup> A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen; respiratory sensitization; dermal sensitizer; respiratory sensitizer;
National SUÈDE	Long terme 0.2 mg/m <sup>3</sup> - 0.05 ppm
National FRANCE	Court terme 1 mg/m <sup>3</sup>
National ESPAGNE	Long terme 0.4 mg/m <sup>3</sup> - 0.1 ppm
National GRÈCE	Long terme 1 mg/m <sup>3</sup> - 0.25 ppm
National DANEMARK	Long terme 0.4 mg/m <sup>3</sup> - 0.1 ppm
National FINLANDE	Long terme 0.41 mg/m <sup>3</sup> - 0.1 ppm
National FINLANDE	Plafond - Court terme 0.81 mg/m <sup>3</sup> - 0.2 ppm
National ALLEMAGNE	Long terme 0.41 mg/m <sup>3</sup> - 0.1 ppm
National LE PORTUGAL	Long terme 0.1 ppm
National NORVÈGE	Long terme 0.8 mg/m <sup>3</sup> - 0.2 ppm; Court terme 2.4 mg/m <sup>3</sup> - 0.6 ppm
National BELGIQUE	Long terme 0.41 mg/m <sup>3</sup> - 0.1 ppm
NDS POLOGNE	Long terme 0.5 mg/m <sup>3</sup>
NDSCh POLOGNE	Court terme 1 mg/m <sup>3</sup>
CHE SUISSE	Court terme 0.4 mg/m <sup>3</sup> - 0.1 ppm
National RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Long terme 1 mg/m <sup>3</sup>
National HONGRIE	Long terme 0.4 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme 0.4 mg/m <sup>3</sup>
National MALAISIE	Long terme 1 mg/m <sup>3</sup> - 0.25 ppm
National ESTONIE	Long terme 1.2 mg/m <sup>3</sup> - 0.3 ppm; Court terme 2.5 mg/m <sup>3</sup> - 0.6 ppm
National LETTONIE	Long terme 1 mg/m <sup>3</sup>
National RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Plafond - Court terme 2 mg/m <sup>3</sup>
National SLOVAQUIE	Plafond - Court terme 0.41 mg/m <sup>3</sup>
National SLOVAQUIE	Long terme 0.41 mg/m <sup>3</sup> - 0.1 ppm
National SLOVÉNIE	Long terme 0.41 mg/m <sup>3</sup> - 0.1 ppm; Court terme 0.41 mg/m <sup>3</sup> - 0.1 ppm
National ROYAUME- UNI	Long terme 1 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme 3 mg/m <sup>3</sup>
National BULGARIE	Long terme 1 mg/m <sup>3</sup>
National ROUMANIE	Long terme 1 mg/m <sup>3</sup> - 0.25 ppm; Court terme 3 mg/m <sup>3</sup> - 0.75 ppm

National LITUANIE	Long terme 1.2 mg/m <sup>3</sup> - 0.3 ppm; Court terme 2.5 mg/m <sup>3</sup> - 0.6 ppm
National CROATIE	Long terme 1 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme 3 ppm
ACGIH	Long terme 0.01 mg/m <sup>3</sup> A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen; respiratory sensitization; dermal sensitizer; respiratory sensitizer
National ALLEMAGNE	Long terme 0.081 mg/m <sup>3</sup> - 0.02 ppm
National CROATIE	Long terme 0.41 mg/m <sup>3</sup> - 0.1 ppm; Court terme 0.8 mg/m <sup>3</sup> - 0.2 ppm
National LE PORTUGAL	Long terme 0.01 mg/m <sup>3</sup>
National BELGIQUE	Long terme 0.01 mg/m <sup>3</sup> - 0.0025 ppm

#### Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur biologique

xylène CAS: 1330-20-7	Indicateur biologique: Metilippurico acide; Période d'échantillonnage: Fin du tour valeur: 1.5 GGCREAT; Par: Urine
éthylbenzène CAS: 100-41-4	Indicateur biologique: Acide Mandélique; Période d'échantillonnage: Fin du tour valeur: 0.15 GGCREAT; Par: Urine Remarques: Non Spécifique

#### Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEL

xylène CAS: 1330-20-7	Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 0.327 mg/l  Voie d'exposition: Eau marine; LIMITE PNEC: 0.327 mg/l Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; LIMITE PNEC: 12.46 mg/kg Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; LIMITE PNEC: 12.46 mg/kg Voie d'exposition: Sol; LIMITE PNEC: 2.31 mg/kg Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; LIMITE PNEC: 6.58 mg/l Voie d'exposition: Intermittent release; LIMITE PNEC: 0.32 mg/l
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6	Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 0.635 mg/l  Voie d'exposition: Eau marine; LIMITE PNEC: 0.0635 mg/l Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; LIMITE PNEC: 3.29 mg/kg Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; LIMITE PNEC: 0.329 mg/kg Voie d'exposition: Intermittent release; LIMITE PNEC: 6.35 mg/l Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; LIMITE PNEC: 100 mg/l Voie d'exposition: Sol; LIMITE PNEC: 0.29 mg/kg
anhydride maléique CAS: 108-31-6	Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; LIMITE PNEC: 0.334 mg/kg  Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; LIMITE PNEC: 0.0334 mg/kg Voie d'exposition: Sol; LIMITE PNEC: 0.0415 mg/kg Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 0.04281 mg/l Voie d'exposition: Eau marine; LIMITE PNEC: 0.00428 mg/l Voie d'exposition: Intermittent release; LIMITE PNEC: 0.4281 mg/l

#### Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur limite DNEL

xylène CAS: 1330-20-7	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux Travailleur industriel: 289 mg/m <sup>3</sup> ; Consommateur: 174 mg/m <sup>3</sup>  Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques Travailleur industriel: 289 mg/m <sup>3</sup> ; Consommateur: 174 mg/m <sup>3</sup>  Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Travailleur industriel: 180 mg/kg; Consommateur: 108 mg/kg  Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Travailleur industriel: 77 mg/m <sup>3</sup> ; Consommateur: 14.8 mg/m <sup>3</sup>  Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Consommateur: 1.6 mg/kg
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6	Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Travailleur industriel: 796 mg/kg; Consommateur: 320 mg/kg



Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Travailleur industriel: 275 mg/m<sup>3</sup>; Consommateur: 33 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Consommateur: 36 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux  
Travailleur industriel: 550 mg/m<sup>3</sup>

anhydride maléique  
CAS: 108-31-6

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques  
Travailleur industriel: 0.8 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme (aigue)  
Travailleur industriel: 0.8 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Travailleur industriel: 0.4 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux  
Travailleur industriel: 0.4 mg/m<sup>3</sup>

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; EN ISO 374:

Polychloroprène - CR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur > = 0,35 mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur > = 0,4mm; temps de rupture > = 480min.

L'utilisation de gants en néoprène est conseillée (0,5 mm). Gants déconseillés: gants pas étanche à l'eau

Protection respiratoire:

Tous les équipements de protection individuelle (E.P.I) doivent être conformes aux normes CE qui les régissent (telles que EN ISO 374 pour les gants et EN ISO 166 pour les lunettes). Ils doivent être

maintenu en bon état et stockés de manière adéquate. La consultation du fournisseur des E.P.I. est toujours recommandée.

La protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent des limites d'exposition sur le lieu de travail. Reportez-vous aux normes appropriées EN, telles que EN 136, 140, 143, 149, 14387, pour obtenir des informations sur la sélection et l'utilisation d'équipements de protection respiratoire appropriés.

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

Mesures d'hygiène et techniques

Non disponible

Contrôles techniques appropriés

Non disponible

---

## RUBRIQUE 9 – Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect: liquide visqueux

Couleur : divers

Odeur: caractéristique

Point de fusion/congélation: Non disponible

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: Non disponible

Inflammabilité: Le produit est classé Flam. Liq. 3 H226

Limites inférieure et supérieure d'explosion: Non disponible

Point éclair: 45 °C (113 °F)

Température d'auto-allumage : Non disponible

Température de décomposition: Non disponible

pH: Pas important

Viscosité: 1,350.00 cPs

Viscosité cinématique: Non disponible

Hydrosolubilité: Insoluble

Solubilité dans l'huile : Non disponible

Coefficient de partage (n-octanol/eau): Non disponible

Pression de vapeur: Non disponible

Densité relative: 1.25 g/cm<sup>3</sup>

Densité des vapeurs: Non disponible

**Caractéristiques des particules:**

Taille des particules: Non disponible

**9.2. Autres informations**

Miscibilité: Non disponible

Conductibilité: Non disponible

Pas autres informations importantes

---

**RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité**

**10.1. Réactivité**

Stable en conditions normales

**10.2. Stabilité chimique**

Stable en conditions normales

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucun.

**10.4. Conditions à éviter**

Stable dans des conditions normales.

**10.5. Matières incompatibles**

Eviter le contact avec des matières comburantes: le produit pourrait s'enflammer.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Aucun.

---

**RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques**

**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

**Informations toxicologiques concernant le mélange :**

a) toxicité aiguë	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Le produit est classé: Skin Sens. 1(H317)
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Le produit est classé: STOT SE 3(H335), STOT SE 3(H336)
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :**

hydrocarbures, C9, aromatics	a) toxicité aiguë	LD50 peau lapin > 2000 mg/kg LD50 oral rat = 3492 mg/kg LC50 L'inhalation de la vapeur rat = 6193 mg/m <sup>3</sup>
------------------------------	-------------------	---

xylène	a) toxicité aiguë	LD50 oral rat > 2000 mg/kg LC50 L'inhalation de la vapeur rat = 11 mg/l 4h LD50 peau lapin = 3200 mg/kg LD50 peau lapin > 4350 mg/kg LC50 inhalation rat = 29.08 mg/l 4h LD50 oral rat = 3500 mg/kg
	e) mutagénicité sur les cellules germinales	NOAEL inhalation rat > 2000 ppm
	f) cancérogénicité	NOAEL oral rat = 500 mg/kg NOAEL oral rat = 1000 mg/kg
	g) toxicité pour la reproduction	NOAEL inhalation rat = 500 ppm
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	a) toxicité aiguë	LD50 oral rat > 5000 mg/kg  LD50 peau lapin > 5000 mg/kg LD50 peau lapin > 5 g/kg
	e) mutagénicité sur les cellules germinales	NOAEL inhalation rat = 1000 ppm
	g) toxicité pour la reproduction	NOAEL inhalation rat = 500 ppm
fatty acids, C14-18 and C16-18-unsatd., maleated	a) toxicité aiguë	LD50 oral rat > 2000 mg/kg
	g) toxicité pour la reproduction	NOAEL oral rat > 1000 mg/kg
éthylbenzène	a) toxicité aiguë	LD50 peau lapin = 5000 mg/kg LD50 oral rat = 3500 mg/kg LC50 inhalation rat = 17.4 mg/l 4h
anhydride maléique	a) toxicité aiguë	LD50 oral rat = 1090 mg/kg LD50 peau lapin = 2620 mg/kg

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration  $\geq 0.1\%$

## RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

#### Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Le produit est classé: Aquatic Chronic 2(H411)

#### Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
hydrocarbons, C9, aromatics	CAS: 64742-95-6, 128601-23-0 - EINECS: 265-199-0 - INDEX: 649-356-00-4	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss = 9.22 mg/L 96h IUCLID  a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie Daphnia magna = 21.3 mg/L 48h IUCLID

xylène

CAS: 1330-20-7  
- EINECS: 215-535-7 - INDEX:  
601-022-00-9

- a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 165 mg/L 48
- a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons > 2 mg/L 96
- a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues = 2.2 mg/L 72
- c) Toxicité pour les bactéries : EC50 = 96 mg/L 24
- b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons > 1.3 mg/L
- b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie = 1.57 mg/L
- a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas = 13.4 mg/L 96h EPA
- a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss 2.661 mg/L 96h EPA
- a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss 13.5 mg/L 96h IUCLID
- a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus 13.1 mg/L 96h EPA
- a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus = 19 mg/L 96h EPA
- a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus 7.711 mg/L 96h EPA
- a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas 23.53 mg/L 96h EPA
- a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Cyprinus carpio = 780 mg/L 96h EPA
- a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Cyprinus carpio > 780 mg/L 96h IUCLID
- a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Poecilia reticulata 30.26 mg/L 96h EPA
- a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie water flea = 3.82 mg/L 48h
- a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnie Gammarus lacustris = 0.6 mg/L 48h

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

CAS: 108-65-6 -  
EINECS: 203-603-9 - INDEX:  
607-195-00-7

- a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 130 mg/L 96h
- a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie >= 100 mg/L 48h
- b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons = 47.5 mg/L - 14 d
- b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie >= 100 mg/L - 21 d
- b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Algues >= 1000 mg/L

fatty acids, C14-18 and C16-18-unsatd., maleated

CAS: 85711-46-2 -  
EINECS:  
288-306-2

- a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons > 150 mg/L 48
- a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie > 100 mg/L 48
- a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues > 100 mg/L 72
- c) Toxicité pour les bactéries : EC50 Bacteria > 1000 mg/L 3
- a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Danio rerio > 100 mg/L 96h ECHA

anhydride maléique

CAS: 108-31-6 -  
EINECS: 203-571-6 - INDEX:  
607-096-00-9

- a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Desmodesmus subspicatus = 29 mg/L 72h IUCLID
- a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss = 75 mg/L 96h ECHA

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Non disponible

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

#### **12.4. Mobilité dans le sol**

Non disponible

#### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration  $\geq 0.1\%$

#### **12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration  $\geq 0.1\%$

#### **12.7. Autres effets néfastes**

Non disponible

---

### **RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination**

#### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Un code de déchet (EWC) selon la liste européenne des déchets (LoW) ne peut pas être spécifié, en raison de la dépendance à l'utilisation. Contacter et envoyer à un service d'élimination des déchets autorisé.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Déchets dangereux: Oui

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

---

### **RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport**

#### **14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

1139

#### **14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

ADR-Nom d'expédition: COATING SOLUTION (includes surface treatments or coatings used for industrial or other purposes such as vehicle under coating, drum or barrel lining) (having a flash-point below 23 °C and viscous according to 2.2.3.1.4) (vapour pressure at 50 °C more than 110 kPa, boiling point of more than 35 °C) (hydrocarbons, C9, aromatics)

IATA-Nom technique: COATING SOLUTION (includes surface treatments or coatings used for industrial or other purposes such as vehicle undercoating, drum or barrel lining) (hydrocarbons, C9, aromatics)

IMDG-Nom technique: COATING SOLUTION (includes surface treatments or coatings used for industrial or other purposes such as vehicle under-coating, drum or barrel lining) (hydrocarbons, C9, aromatics)

#### **14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

ADR-Classe: 3

IATA-Classe: 3

IMDG-Classe: 3

#### **14.4. Groupe d'emballage**

ADR-Groupe d'emballage: III

IATA-Groupe d'emballage: III

IMDG-Groupe d'emballage: III

#### **14.5. Dangers pour l'environnement**

Composant toxique le plus important: hydrocarbons, C9, aromatics

Polluant marin: Oui

Polluant environnemental: Oui

IMDG-EMS: F-E, S-E

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

Exempté d'ADR: No

ADR-Etiquette: 3

ADR-Numéro d'identification du danger : 30

ADR-Dispositions particulières: -

ADR-Code de restriction en tunnel: 3 (D/E)

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: 355

IATA-Avion CARGO: 366

IATA-Etiquette: 3

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA-Erg: 3L

IATA-Dispositions particulières: A3

Mer (IMDG) :

IMDG-Code de rangement: Category A

IMDG-Note de rangement: -

IMDG-Danger subsidiaire: -

IMDG-Dispositions particulières: 955

IMDG-EMS: F-E, S-E

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non Applicable

---

### RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

COV (2004/42/EC) : 340 g/l

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP)

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

<b>Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1</b>	<b>Exigences relatives au seuil bas (tonnes)</b>	<b>Exigences relatives au seuil haut (tonnes)</b>
le produit appartient à la catégorie: P5c	5000	50000
le produit appartient à la catégorie: E2	200	500

## Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: 3, 40

Restrictions liées aux substances contenues: 30, 70, 75

### Substances SVHC:

Substances SVHC non présentes dans une concentration  $\geq 0,1\%$  (w/w)

### Réglementations nationales

Lagerklasse (TRGS-510): 3 - Flammable liquids

### Classe de danger allemande pour l'eau (WGK)

2

**Règlement (UE) 2019/1148 (précurseurs explosifs):** Aucune substances contenues

**Règlement (CE) 273/2004 et 111/2005 (Percursors médicamenteux):** Aucune substances contenues

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

## RUBRIQUE 16 – Autres informations

Code	Description
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
2.6/2	Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, Catégorie 2
2.6/3	Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, Catégorie 3
3.1/4/Dermal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
3.1/4/Inhal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
3.10/1	Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
3.4.2/1	Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
3.9/2	STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
4.1/C2	Aquatic Chronic 2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2
4.1/C3	Aquatic Chronic 3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

### Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
2.6/3	D'après les données d'essais
3.4.2/1	Méthode de calcul
3.8/3	Méthode de calcul
3.8/3	Méthode de calcul

Si nécessaire, les dispositions spécifiques relatives à une éventuelle formation des travailleurs sont mentionnées à la section 2. Toute formation relative à la sécurité dans le lieu de travail doit toujours faire référence à une évaluation des risques qui doit être effectuée par un chargé de sécurité de la société en tenant compte de la spécifique condition d'exploitation et l'environnement dans lesquelles les produits sont utilisés.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses

DSD: Directive sur les Substances Dangereuses

EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ES: Scénario d'Exposition

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'Association internationale du transport aérien" (IATA).

IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique

KAFH: KAFH

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LDLo: Dose Létale Faible

N.A.: Non Applicable

N/A: Non Applicable

N/D: Non défini / Pas disponible

NA: Non disponible

NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle

NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé



OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail

PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique

PGK: Instruction d'emballage

PNEC: Concentration prévue sans effets.

PSG: Passagers

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)

vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

**Paragraphes modifiés de la révision précédente:**

- RUBRIQUE 2 — Identification des dangers
- RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie
- RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle
- RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques
- RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques
- RUBRIQUE 12 — Informations écologiques
- RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation
- RUBRIQUE 16 — Autres informations

## RUBRIQUE 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: MORCEM ELASTIC PM BARNIZ U.V. (Comp. B)

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Non disponible

Usages déconseillés : Non disponible

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

GRUPO PUMA ESPAÑA SL

AVDA. AGRUPACIÓN CÓRDOBA, NUM. 17

14014 CÓRDOBA - CÓRDOBA - ESPAÑA

Phone.: +34 957 102 210- Fax: +34 957 44 19 92

fds@grupopuma.com

<http://www.grupopuma.com>

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

+34 957 102 210 (08:30 – 13:30 y de 16:00 – 19:00)

## RUBRIQUE 2 – Identification des dangers



### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Flam. Liq. 3	Liquide et vapeurs inflammables.
Acute Tox. 4	Nocif par inhalation.
Skin Irrit. 2	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2	Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1	Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT SE 3	Peut irriter les voies respiratoires.
STOT RE 2	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

2 La concentration d'isocyanates donnée est le pourcentage en poids du monomère libre, calculé par rapport au poids total du mélange.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

#### Pictogrammes et avertissement



Attention

#### Mentions de danger:

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### Conseils de prudence:

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261	Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P370+P378	En cas d'incendie: Utiliser un extincteur en poudre pour l'extinction.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

#### Dispositions spéciales:

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

#### Contient:

oligomère de diisocyanate d'hexaméthylène

xylène

diisocyanate d'hexaméthylène

#### Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

#### 2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration  $\geq 0.1\%$

Autres dangers: Aucun autre danger

### RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Pas important

#### 3.2. Mélanges

Identification du mélange: MORCEM ELASTIC PM BARNIZ U.V. (Comp. B)

#### Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Concentration (% w/w)	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
$\geq 75 - < 100\%$	oligomère de diisocyanate d'hexaméthylène	CAS:28182-81-2 EC:500-060-2	Acute Tox. 4, H332; STOT SE 3, H335; Skin Sens. 1, H317	01-2119970543-34-XXXX
$\geq 10 - < 20\%$	xylène	CAS:1330-20-7 EC:215-535-7 Index:601-022-00-9	Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; STOT RE 2, H373; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 3, H412	01-2119488216-32-XXXX
$\geq 10 - < 20\%$	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	CAS:108-65-6 EC:203-603-9 Index:607-195-00-7	Flam. Liq. 3, H226	01-2119475791-29-XXXX
$\geq 0.25 - < 0.49\%$	diisocyanate d'hexaméthylène	CAS:822-06-0 EC:212-485-8 Index:615-011-00-1	Acute Tox. 2, H330 Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317	01-2119457571-37-xxxx
			Limites de concentration spécifiques: $0,5\% \leq C < 100\%$ : Resp. Sens. 1 H334 $0,5\% \leq C < 100\%$ : Skin Sens. 1 H317	

### RUBRIQUE 4 – Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

En cas de respiration irrégulière ou absente, pratiquer la respiration artificielle.

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Irritation des yeux

Dommages aux yeux

Irritation cutanée

Érythème

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

---

### **RUBRIQUE 5 – Mesures de lutte contre l'incendie**

#### **5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie: Utiliser un extincteur en poudre pour l'extinction.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

#### **5.3. Conseils aux pompiers**

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

---

### **RUBRIQUE 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

#### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

#### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

#### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

#### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

### **RUBRIQUE 7 – Manipulation et stockage**

#### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Utiliser le système de ventilation localisé.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

#### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Stocker à des températures inférieures à 20°C. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

## RUBRIQUE 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Liste des composants avec valeur OEL

Composant	Type OEL	pays	Plafond	Long terme mg/m3	Long Terme ppm	Court terme mg/m3	Court terme ppm	Comportement	Remarque
xylène	National	SUÈDE		221	50	442	100		SWEDEN, Short term value, 15 minutes average value
	National	FINLANDE		220	50	440	100		FINLAND, hud
	National	NORVÈGE		108	25				NORWAY, H
	UE	Aucun		221	50	442	100		Skin
	National	NORVÈGE		109	25	218	50		
	ACGIH	Aucun			100		150		A4, BEI - URT and eye irr, CNS impair
	DFG	ALLEMAGNE	C			880	200		
	ACGIH				100		150		A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen; CNS impairment; eye and upper respiratory tract irritation
	National	SUÈDE			221	50			
	National	FRANCE			221	50	442	100	
	National	ESPAGNE			221	50	442	100	
	National	GRÈCE			435	100	650	150	
	National	DANEMARK			109	25			
	National	FINLANDE			220	50	440	100	
	National	ALLEMAGNE			440	100			
	National	LE PORTUGAL			221	50	442	100	
	National	NORVÈGE			108	25	135	37,5	
	National	BELGIQUE			221	50	442	100	
	NDS	POLOGNE			100				
	NDSch	POLOGNE					200		
CHE	SUISSE					870	200		
NDS	PAYS-BAS			210		442			
National	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE			200					
National	HONGRIE			221		442			
Malaysi a OEL	MALAISIE			434	100				
National	ESTONIE			200	50	450	100		
National	LETTONIE			221	50	442	100		
National	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	C				400			
National	SLOVAQUIE	C				442			

	National SLOVAQUIE		221	50							
	National SLOVÉNIE		221	50	442	100					
	National ROYAUME-UNI		220	50	441	100					
	National BULGARIE		221,0	50	442	100					
	National ROUMANIE		221	50	442	100					
	TUR DINDE		221	50	442	100					
	National LITUANIE		221	50	442	100					
	National CROATIE		221	50	442	100					
	UE		221	50	442	100	Indicatif			Possibility of significant uptake through the skin (pure)	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	DFG ALLEMAGNE	C			440	100					
	DFG ALLEMAGNE	C			270	50					
	National SUÈDE		275	50							
	National FRANCE		275	50	550	100					
	National ESPAGNE		275	50	550	100					
	National GRÈCE		275	50	550	100					
	National DANEMARK		275	50							
	National FINLANDE		270	50	550	100					
	National ALLEMAGNE		270	50							
	National LE PORTUGAL		275	50	550	100					
	National NORVÈGE		270	50	337,5	75					
	National BELGIQUE		275	50	550	100					
	NDS POLOGNE		260								
	NDSch POLOGNE				520						
	CHE SUISSE				275	50					
	NDS PAYS-BAS		550								
	National RÉPUBLIQUE TCHÈQUE		270								
	National HONGRIE		275		550						
	National ESTONIE		275	50	550	100					
	National LETTONIE		275	50	550	100					
	National RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	C			550						
	National SLOVAQUIE	C			550						
	National SLOVAQUIE		275	50							
	National SLOVÉNIE		275	50	550	100					
	National ROYAUME-UNI		274	50	548	100					
	National BULGARIE		275,0	50	550,0	100					
	National ROUMANIE		275	50	550	100					
	TUR DINDE		275	50	550	100					
	National LITUANIE		250	50	400	75					
	National CROATIE		275	50	550	100					
	UE		275	50	550	100	Indicatif			Possibility of significant uptake through the skin;	
	UE		275	50	550	100	Indicatif			Possibility of significant uptake through the skin	
diisocyanate d'hexaméthylène	ACGIH	Aucun		0,005							URT irr, resp sens
	National SUÈDE	C	0,02	0,002	0,03	0,005					SWEDEN, Ceiling limit value
	National NORVÈGE		0,035	0,005							NORWAY, A 4
	National NORVÈGE		0,035	0,005	0,07	0,01					
	DFG ALLEMAGNE	C			0,035	0,005					

ACGIH		0,005				respiratory sensitization; upper respiratory tract irritation
National SUÈDE		0,02	0,002			
National FRANCE		0,075	0,01	0,15	0,02	
National ESPAGNE		0,035	0,005			
National GRÈCE		0,075	0,01	0,15	0,02	
National DANEMARK		0,035	0,005			
National ALLEMAGNE		0,035	0,005			
National LE PORTUGAL			0,005			
National NORVÈGE		0,035	0,005		0,01	
National BELGIQUE		0,034	0,005			
NDS POLOGNE		0,04				
NDSch POLOGNE				0,08		
National RÉPUBLIQUE TCHÈQUE		0,035				
National HONGRIE		0,035		0,035		
Malaysi a OEL MALAISIE		0,034	0,005			
National ESTONIE		0,03	0,005	0,07	0,01	
National LETTONIE		0,05				
National RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	C			0,07		
National SLOVAQUIE		0,035	0,005			
National SLOVÉNIE		0,035	0,005	0,035	0,005	
National BULGARIE		0,1				
National ROUMANIE		0,05	0,007	1	0,14	
National LITUANIE		0,03	0,005			
National LITUANIE	C			0,07	0,01	

#### Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur biologique

N° CAS	Composant	valeur	UoM	Par	Indicateur biologique	Période d'échantillonnage
1330-20-7	xylène	1,5	GGCREAT	Urine	Metilippurico acide	Fin du tour
822-06-0	diisocyanate d'hexaméthylène	15	MICROGGCREAT	Urine	1,6-Hexamethylenediamine with hydrolysis	Fin du tour

#### Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

Composant	N° CAS	LIMITE PNEC	Voie d'exposition	Fréquence d'exposition	Remarques
oligomère de diisocyanate d'hexaméthylène	28182-81-2	0,127 mg/l	Eau douce		
		0,0127 mg/l	Eau marine		
		53182 mg/kg	Soil		
		266700 mg/kg	Sédiments d'eau douce		
		26670 mg/kg	Sédiments d'eau marine		
		38,3 mg/l	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées		
xylène	1330-20-7	1,27 mg/l	Intermittent release		
		0,327 mg/l	Eau douce		
		0,327 mg/l	Eau marine		

		12,46 mg/kg	Sédiments d'eau douce
		12,46 mg/kg	Sédiments d'eau marine
		2,31 mg/kg	Soil
		6,58 mg/l	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées
		0,32 mg/l	Intermittent release
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	0,635 mg/l	Eau douce
		0,0635 mg/l	Eau marine
		3,29 mg/kg	Sédiments d'eau douce
		0,329 mg/kg	Sédiments d'eau marine
		0,29 mg/kg	Soil
		100 mg/l	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées
		6,35 mg/l	Intermittent release
diisocyanate d'hexaméthylène	822-06-0	0,077 mg/l	Eau douce
		0,008 mg/l	Eau marine
		8,42 mg/l	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées
		0,013 mg/kg	Sédiments d'eau douce
		0,001 mg/kg	Eau marine
		0,003	Soil

#### Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur limite DNEL

Composant	N° CAS	Travailleur industriel	Travailleur professionnel	Consommateurs	Voie d'exposition	Fréquence d'exposition	Remarques
oligomère de diisocyanate d'hexaméthylène	28182-81-2	1 mg/m3			Inhalation humaine	Court terme, effets locaux	
		0,5 mg/m3			Inhalation humaine	Long terme, effets locaux	
xylène	1330-20-7	289 mg/m3		174 mg/m3	Inhalation humaine	Court terme, effets locaux	
		289 mg/m3		174 mg/m3	Inhalation humaine	Court terme, effets systémiques	
		180 mg/kg		108 mg/kg	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques	
		77 mg/m3		14,8 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques	
				1,6 mg/kg	Orale humaine	Long terme, effets systémiques	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	153,5 mg/kg		54,8 mg/kg	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques	
		275 mg/m3		33 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques	



			1,67 mg/kg	Orale humaine	Long terme, effets systémiques
diisocyanate d'hexaméthylène	822-06-0	0,035 mg/m <sup>3</sup>		Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques
		0,07 mg/m <sup>3</sup>		Inhalation humaine	Court terme, effets systémiques
		0,035 mg/m <sup>3</sup>		Inhalation humaine	Long terme, effets locaux
		0,07 mg/m <sup>3</sup>		Inhalation humaine	Court terme, effets locaux

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

### Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

### Protection des mains:

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; EN ISO 374:

Polychloroprène - CR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur > = 0,35 mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur > = 0,4mm; temps de rupture > = 480min.

L'utilisation de gants en néoprène est conseillée (0,5 mm). Gants déconseillé: gants pas étanche à l'eau

### Protection respiratoire:

Tous les équipements de protection individuelle (E.P.I) doivent être conformes aux normes CE qui les régissent (telles que EN ISO 374 pour les gants et EN ISO 166 pour les lunettes). Ils doivent être

maintenu en bon état et stockés de manière adéquate. La consultation du fournisseur des E.P.I. est toujours recommandée.

La protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent des limites d'exposition sur le lieu de travail. Reportez-vous aux normes appropriées EN, telles que EN 136, 140, 143, 149, 14387, pour obtenir des informations sur la sélection et l'utilisation d'équipements de protection respiratoire appropriés.

Dans le cas de insuffisant aération utiliser masque avec des filtres ABEKP (EN 14387).

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

### Mesures d'hygiène et techniques

Non disponible

### Contrôles d'ingénierie appropriés:

Non disponible

---

## RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect: liquide

Couleur : jaune clair

Odeur: caractéristique

Point de fusion/congélation: Non disponible

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: 145 °C (293 °F)

Inflammabilité: Le produit est classé Flam. Liq. 3 H226

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : Non disponible

Point éclair: 38 °C (100 °F)

Température d'auto-allumage : Non disponible

Température de décomposition: Non disponible

pH: Pas important

Viscosité: 250.00 cPs

Viscosité cinématique: Non disponible

Hydrosolubilité: Non disponible

Solubilité dans l'huile : Non disponible

Coefficient de partage (n-octanol/eau): Non disponible

Pression de vapeur: Non disponible

Densité relative: 1.07 g/cm<sup>3</sup>

Densité des vapeurs: Non disponible

#### Caractéristiques des particules:

Taille des particules: Non disponible

### 9.2. Autres informations

Miscibilité: Non disponible  
Conductibilité: Non disponible  
Pas autres informations importantes

---

## RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

### 10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

### 10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

### 10.5. Matières incompatibles

Eviter le contact avec des matières comburantes: le produit pourrait s'enflammer.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

---

## RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Informations toxicologiques concernant le mélange :

a) toxicité aiguë	Le produit est classé: Acute Tox. 4(H332) ETAmélange - Inhalation (Vapeurs) : 12.5428 mg/l
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Le produit est classé: Skin Irrit. 2(H315)
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le produit est classé: Eye Irrit. 2(H319)
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Le produit est classé: Skin Sens. 1(H317)
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
f) cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Non classé
g) toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Non classé
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Le produit est classé: STOT SE 3(H335)
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Le produit est classé: STOT RE 2(H373)
j) danger par aspiration	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

oligomère de diisocyanate a) toxicité aiguë d'hexaméthylène	LD50 oral rat > 2500 mg/kg	ratto femmina
	LD50 peau rat > 2000 mg/kg	
	LD50 peau lapin > 2000 mg/kg	
	LC50 inhalation brouillard rat = 0,390 mg/l 4h	ratto femmina
	LC50 inhalation rat = 18500 mg/m3 1h	
xylène	a) toxicité aiguë	LD50 oral rat > 2000 mg/kg
		LC50 L'inhalation de la vapeur rat = 11 mg/l 4h
		LD50 peau lapin = 3200 mg/kg
		LD50 peau lapin > 4350 mg/kg
		LC50 inhalation rat = 29,08 mg/l 4h

		LD50 oral rat = 3500 mg/kg
	e) mutagénicité sur les cellules germinales	NOAEL inhalation rat > 2000 ppm
	f) cancérogénicité	NOAEL oral rat = 500 mg/kg NOAEL oral rat = 1000 mg/kg
	g) toxicité pour la reproduction	NOAEL inhalation rat = 500 ppm
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	a) toxicité aiguë	LD50 oral rat > 5000 mg/kg  LD50 peau lapin > 5 g/kg LD50 oral rat = 8532 mg/kg
diisocyanate d'hexaméthylène	a) toxicité aiguë	LD50 oral rat = 746 mg/kg  LC50 L'inhalation de la vapeur rat = 0,124 mg/l 4h LD50 peau rat > 7000 mg/kg

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration  $\geq$  0.1%

## RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

#### Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
oligomère de diisocyanate d'hexaméthylène	CAS: 28182-81-2 - EINECS: 500-060-2	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons > 100 mg/L 96  a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie > 100 mg/L 48 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues > 1000 mg/L 72 c) Toxicité pour les bactéries : EC50 Bacteria = 3828 mg/L 3
xylène	CAS: 1330-20-7 - EINECS: 215-535-7 - INDEX: 601-022-00-9	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 165 mg/L 48  a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons > 2 mg/L 96 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues = 2,2 mg/L 72 c) Toxicité pour les bactéries : EC50 = 96 mg/L 24 b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons > 1,3 mg/L b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie = 1,57 mg/L a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas = 13,4 mg/96h EPA  a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss 2,661 mg/96h EPA  a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss 13,5 mg/96h IUCLID  a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus 13,1 mg/96h EPA  a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus = 19 mg/

96h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus 7,711 mg 96h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas 23,53 mg 96h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Cyprinus carpio = 780 mg/L 96 EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Cyprinus carpio > 780 mg/L 96 IUCLID

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Poecilia reticulata 30,26 mg/L EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie water flea = 3,82 mg/L 48h

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnie Gammarus lacustris = 0,6 mg/l 48h

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

CAS: 108-65-6 -  
EINECS: 203-603-9  
- INDEX: 607-195-00-7

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 408 mg/L 48h

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 130,00000 mg/L 96h

b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons = 47,50000 mg/L 14d

b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie >= 100,00000 mg/L 21d

b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Algues >= 1000,00000 mg/L

diisocyanate d'hexaméthylène

CAS: 822-06-0 -  
EINECS: 212-485-8  
- INDEX: 615-011-00-1

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues = 77,4 mg/L 72

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 8,8 mg/L 96

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Brachydanio rerio = 26,1 mg/L 96h IUCLID

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Non disponible

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

## 12.4. Mobilité dans le sol

Non disponible

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration >= 0.1%

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration >= 0.1%

## 12.7. Autres effets néfastes

Non disponible

---

## RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Un code de déchet (EWC) selon la liste européenne des déchets (LoW) ne peut pas être spécifié, en raison de la dépendance à l'utilisation. Contacter et envoyer à un service d'élimination des déchets autorisé.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Déchets dangereux: Oui

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

---

## **RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport**

### **14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

1139

### **14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

ADR-Nom d'expédition: SOLUTION D'ENROBAGE

IATA-Nom technique: COATING SOLUTION

IMDG-Nom technique: COATING SOLUTION

### **14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

ADR-Classe: 3

IATA-Classe: 3

IMDG-Classe: 3

### **14.4. Groupe d'emballage**

ADR-Groupe d'emballage: III

IATA-Groupe d'emballage: III

IMDG-Groupe d'emballage: III

### **14.5. Dangers pour l'environnement**

Polluant marin: Non

Polluant environnemental: Non

IMDG-EMS: F-E, S-E

### **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR-Etiquette: 3

ADR-Numéro d'identification du danger : 30

ADR-Dispositions particulières: -

ADR-Code de restriction en tunnel: 3 (D/E)

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: 355

IATA-Avion CARGO: 366

IATA-Etiquette: 3

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA-Erg: 3L

IATA-Dispositions particulières: A3

Mer (IMDG) :

IMDG-Code de rangement: Category A

IMDG-Note de rangement: -

IMDG-Danger subsidiaire: -

IMDG-Dispositions particulières: 955

IMDG-EMS: F-E, S-E

### **14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non Applicable

---

## **RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation**

### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)  
 Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
 Règlement (EU) n° 2020/878  
 Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)  
 Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP)  
 Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)  
 Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)  
 Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)  
 Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)  
 Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)  
 Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)  
 Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)  
 Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)  
 Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)  
 Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)  
 Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)  
 Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)  
 Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)  
 Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

<b>Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1</b>	<b>Exigences relatives au seuil bas (tonnes)</b>	<b>Exigences relatives au seuil haut (tonnes)</b>
le produit appartient à la catégorie: P5c	5000	50000

**Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:**

Restrictions liées au produit: 3, 40

Restrictions liées aux substances contenues: 74, 75

**Substances SVHC:**

Substances SVHC non présentes dans une concentration  $\geq 0,1\%$  (w/w)

**Classe de danger allemande pour l'eau (WGK)**

2

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

**RUBRIQUE 16 – Autres informations**

<b>Code</b>	<b>Description</b>
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

<b>Code</b>	<b>Classe de danger et catégorie de danger</b>	<b>Description</b>
2.6/3	Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, Catégorie 3
3.1/2/Inhal	Acute Tox. 2	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 2
3.1/4/Dermal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4

3.1/4/Inhal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
3.1/4/Oral	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
3.10/1	Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
3.4.1/1	Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1
3.4.2/1	Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
3.9/2	STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
4.1/C3	Aquatic Chronic 3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

**Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:**

<b>Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008</b>	<b>Méthode de classification</b>
2.6/3	D'après les données d'essais
3.1/4/Inhal	Méthode de calcul
3.2/2	Méthode de calcul
3.3/2	Méthode de calcul
3.4.2/1	Méthode de calcul
3.8/3	Méthode de calcul
3.9/2	Méthode de calcul

Si nécessaire, les dispositions spécifiques relatives à une éventuelle formation des travailleurs sont mentionnées à la section 2. Toute formation relative à la sécurité dans le lieu de travail doit toujours faire référence à une évaluation des risques qui doit être effectuée par un chargé de sécurité de la société en tenant compte de la spécifique condition d'exploitation et l'environnement dans lesquelles les produits sont utilisés.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ETAmélange: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses

DSD: Directive sur les Substances Dangereuses

EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ES: Scénario d'Exposition

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LDLo: Dose Létale Faible

N.A.: Non Applicable

N/A: Non Applicable

N/D: Non défini / Pas disponible

NA: Non disponible

NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle

NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé

OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail

PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique

PGK: Instruction d'emballage

PNEC: Concentration prévue sans effets.

PSG: Passagers

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)

vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

**\* Modèle de fiche changé entièrement suite à une mise à jour réglementaire.**